

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 002-200051118-20220622-33\_2022-DE



**DELIBERATION**

**2022/33**

**CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES DU PAYS DE  
THIERACHE**

L'an deux mille vingt-deux le 22 juin, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à Rozoy-sur-Serre, au siège de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

**Conseillers en exercice : 17, Présents : 10, Représenté : 1, Votants : 11**

**Etaient présents :** M. Olivier CAMBRAYE, M. Mathieu CANON, M. Jean-Luc EGRET, Mme Bernadette HEDIART, M. Michel LANDERIEUX, Mme Katie LEFEVRE, Mme Christelle MAES, M. Jean-François PAGNON, M. Jean-Pierre PREVOT et M. Jean-Jacques THOMAS.

**Etait représenté :** M. Patrick DUMON par Mme Marie-Claire FORTIN.

**Etaient absents excusés :** M. Hugues COCHET, M. Patrick FEUILLET, M. Vincent LAMOUREUX, M. Laurent MARLOT, M. Gilles QUEILLE et M. Thierry VERDAVAINE.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme Katie LEFEVRE.

Depuis la modification de ses statuts le 04 février 2022, le PETR du Pays de Thiérache est devenu autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au niveau local. Conformément à l'article L.1231-5 du Code des Transports, la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que l'autorité organisatrice de la mobilité doit établir un comité des partenaires sur le territoire.

Selon cet article, l'AOM doit fixer la composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires, précisant toutefois que le comité devra associer à minima des représentants des employeurs et des représentants des habitants ou d'associations d'usagers.

#### I- Modalités de Fonctionnement

Les autorités organisatrices consultent le Comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le Comité des partenaires doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité.

Le comité est présidé par le Président du Pays de Thiérache, ou par son représentant, et se réunit sur invitation du Président.

Le comité des partenaires émet un avis simple, mais obligatoire sur les sujets précédemment évoqués. Les modalités de fonctionnement seront précisées dans un règlement intérieur, élaboré par le Pays de Thiérache.

#### II- Composition

Il est proposé de fixer la composition du comité des partenaires comme il suit. Toute modification de composition devra faire l'objet d'une nouvelle délibération par le Pays de Thiérache. Les représentants devront par ailleurs être majeurs.

Représentants des collectivités :

- Président du Pays
- Vice-Président en Charge de l'urbanisme
- Elu référent mobilité
- Les présidents des 4 Communautés de communes membres du PETR
- Un représentant de la Région Hauts-de-France

Des représentants des employeurs :

- Président de la METS
- Des directeurs d'entreprises du territoire

Des représentants des habitants :

- Un représentant d'une association d'usagers des transports
- Un représentant du conseil de développement
- Deux habitants tirés au sort

Dont centres sociaux :

- Tac-Tic-Animation
- APTAHR
- TACT
- CSAC

Des partenaires du territoire :

- Mission Locale
- La CAF
- L'UTAS
- Pôle Emploi

Les exploitants de transports en commun :

- SNCF
- RTA
- Garage solidaire de La Capelle

Des partenaires techniques et services de l'Etat :

- Sous-Préfecture de Vervins
- DDT 02
- ADEME
- CEREMA

Des partenaires hors territoires :

- PNR de L'Avesnois
- Représentants des territoires voisins

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

**APPROUVE** la création et la composition du comité des partenaires

**VALIDE** les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

**AUTORISE** le président à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

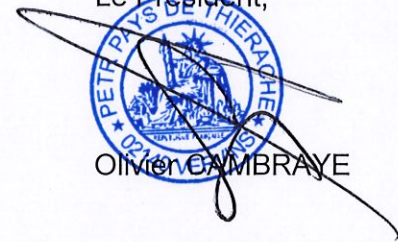
Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 002-200051118-20220622-33\_2022-DE

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication le

Envoyé en préfecture le 28/06/2022  
Reçu en préfecture le 29/06/2022  
Affiché le  
ID : 002-200051118-20220622-33\_2022-DE